

Montreuil, le 8 février 2017

## Compte-rendu de la Commission Statutaire Consultative du 1<sup>er</sup> février 2017

### **Projet de décret modifiant le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière**

Si le texte a pour objet de transposer au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (environ 120 agents) les mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations il n'est soumis au CSFPE que sur son article 17 qui exige la détention du permis B pour se présenter aux épreuves des concours d'accès au corps, y compris les concours internes.

La CGT n'avait pas déposé d'amendement. FO avait déposé un amendement hors du champ d'examen de la commission.

**Vote sur l'article 17 : unanimité pour.**